

# Montréal

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 16 septembre 2009

Résolution: CE09 1713

---

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) ;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1094005003  
/mcb

Claude DAUPHIN

\_\_\_\_\_  
Président du comité exécutif

Colette FRASER

\_\_\_\_\_  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Colette FRASER  
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 23 septembre 2009

Ville de Montréal  
Système de gestion des  
décisions des Instances  
**Recommandation**

		Numéro de dossier :	1094005003
Unité administrative responsable:			
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le	2009-09-30
Sommet			
Contrat de ville			
Projet			
Objet	Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.		

1. Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO).
2. Autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

-- Signé par Rachel LAPERRIÈRE/MONTREAL le 2009-09-18 14:16:39, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Rachel LAPERRIÈRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Développement culturel\_de la qualité du milieu de vie et de la  
diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale  
adjointe

Numéro de dossier :1094005003

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Sommaire décisionnel**

<b>Identification</b>		Numéro de dossier : 1094005003
Unité administrative responsable	Développement culturel de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle Direction de la diversité sociale, Direction	
Niveau décisionnel	Comité exécutif	Au plus tard le 2009-09-30
Sommet		
Contrat de ville		
Projet		
Objet	Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.	

**Contenu**

**Contexte**

L'accroissement et l'appauvrissement de la population juive hassidique du grand Montréal, causent des demandes accrues à l'organisme Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) qui leur vient en aide. Ils ont produit une demande de soutien financier à la Ville, afin de contrer la perte de financement ainsi que la hausse des besoins de cette communauté.

**Décision(s) antérieure(s)**

**Description**

Octroyer une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la COHO, afin de l'aider à poursuivre le travail qu'elle accomplit auprès de ses membres vivant en majorité dans les arrondissements d'Outremont, de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans les villes liées de Hampstead et de Côte-Saint-Luc.

**Justification**

La COHO est un organisme qui représente les intérêts et les préoccupations des communautés juives hassidiques et ultra-orthodoxes du Grand Montréal. Cet organisme offre des services d'aide et de soutien aux citoyens de ces communautés habitant majoritairement dans les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans les villes liées de Hampstead et de Côte-Saint-Luc.

Cet octroi financier servira à poursuivre le travail que la COHO accomplit auprès des membres de ses communautés.

**Aspect(s) financier(s)**

Cette contribution financière demeure non récurrente. Cette dépense est non prévue au budget 2009 de la direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Cette dépense sera financée par les dépenses générales d'administration de compétence proximité.

	2009
<b>Provenance</b>	
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Dépenses générales d'administration - proximité 2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.000000	20 000 \$
<b>Imputation</b>	
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Diversité ethnoculturelle / Autres - act. culturelles / Contrib. autres org. / Autres org. 2101.0010000.104050.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	20 000 \$

Le n° de fournisseur de cet organisme est le 135027.

Engagement de gestion no CC94005003

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

**Validation**

Intervenant (Francine LEBOEUF) (Marie-Natacha SAINT-JEAN) (Normand GRAVELINE)	Sens de l'intervention Avis favorable avec commentaires Avis favorable avec commentaires Avis favorable avec commentaires
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Responsable du dossier Alain L LAVOIE Conseiller en affaires interculturelles Tél. : 514 872-9778 Télécop. : 514 872-9848	Endossé par: Marie-Josée BONIN Directrice de la diversité sociale Tél. : 514 872-6133 Télécop. : 514 872-1527 Date d'endossement : 2009-06-02
---	--

Numéro de dossier : 1094005003

Ville de Montréal  
 Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Développement culturel de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe**

Numéro de dossier : 1094005003	
<b>Unité administrative responsable</b>	
<b>Objet</b>	Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.

Sens de l'intervention  
 Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Ce sommaire vise à accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.

Cette dépense est non prévue au budget 2009 de la direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Cette dépense sera financée par les dépenses générales d'administration de compétence proximité.

	2009
<b>Provenance</b>	
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Dépenses générales d'administration - proximité 2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.000000	20 000 \$
<b>Imputation</b>	
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Diversité ethnoculturelle / Autres - act. culturelles / Contrib. autres org. / Autres org. 2101.0010000.104050.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	20 000 \$

Le n° de fournisseur de cet organisme est le 135027.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Engagement de gestion no CC94005003

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Francine LEBOEUF Conseillère en gestion des ressources financières Tél. : 2-0985 Date: 2009-09-18	Endossé par: Francine LEBOEUF Conseillère en gestion des ressources financières Administration Tél. :2-0985 Date d'endossement: 2009-09-18
---	---

Numéro de dossier :1094005003

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des instances  
**Intervention - Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle  
financier**

Numéro de dossier : 1094005003	
Unité administrative responsable	
Objet	Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

Afin de donner suite à la recommandation ci-dessous :

1. Accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO).
2. Autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

un engagement de gestion numéro **CC94005003** au montant de 20 000 \$ a été pris dans le compte suivant :

2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.00000

un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le comité exécutif dans le compte suivant :

2101.0010000.104050.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Marie-Natacha SAINT-JEAN Agente Comptable analyste- Finances Tél. : 872-2298 Date: 2009-09-18	Endossé par: Nathalie M BOUCHARD Conseillère en gestion - Finances Tél. :872-0325 Date d'endossement: 2009-09-18
---	--

Numéro de dossier : 1094005003

Ville de Montréal  
Système de gestion des décisions des Instances  
**Intervention - Finances , Direction de la gestion financière**

Numéro de dossier : 1094005003

Unité administrative  
responsable

Objet : Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO) - Autoriser un virement de crédits provenant du compte des dépenses générales d'administration pour un montant de 20 000 \$.

Sens de l'intervention  
Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le Service du Développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (DCQMVDE) recommande d'accorder une contribution financière non récurrente d'un montant de 20 000 \$ à la Coalition d'organisations hassidiques d'Outremont (COHO).

Si l'Administration municipale juge à propos de donner suite au présent dossier, les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette dépense proviendront des dépenses générales d'administration de compétence locale # 2101-0010000-200011-01819-66502 et seront imputés conformément à l'aspect financier du sommaire décisionnel après y avoir opéré le virement budgétaire.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Normand GRAVELINE Conseiller budgétaire Tél. : 514-872-5900 Date: 2009-09-17	Endossé par: Francine LAVERDIÈRE Chef de division Opérations budgétaires Tél. :514-872-1054 Date d'endossement: 2009-09-17
--	---

Numéro de dossier :1094005003



Convention COHO - 2009.pdf





## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **COALITION D'ORGANISATIONS HASSIDIQUES D'OUTREMONT**, personne morale constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes ayant sa place d'affaires au 1209, Avenue Querbes Ouest, suite 205, Montréal, Québec, H2V 1V7, agissant et représenté par monsieur Alex Werzberger, président, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 8 juin 2009;

N° d'inscription TPS : N/A  
N° d'inscription TVQ : N/A  
N° d'inscription d'organisme de charité : N/A  
N° de fournisseur Ville : 135027

Ci-après appelée l' « Organisme »

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risques vécues par des individus et des familles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en oeuvre de ses activités d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des immigrants;

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de ces activités d'intervention;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter les activités d'intervention conformément à la présente convention.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**



Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « Responsable » désigne la Directrice générale adjointe du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant autorisé;

**ARTICLE 3**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 3.1 utiliser la contribution de la Ville aux seules fins visées par la présente convention;
- 3.2 réaliser les activités d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des Immigrants;
- 3.3 transmettre, sur demande, au responsable, tous les renseignements utiles liés au déroulement des activités d'interventions;
- 3.4 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique des activités d'intervention;
- 3.5 Aspects financiers
  - 3.5.1 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
  - 3.5.2 autoriser le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
  - 3.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
  - 3.5.4 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;
- 3.6 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$), incluant toutes es taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée en totalité à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

#### **ARTICLE 5** **DÉONTOLOGIE**

- 5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

#### **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Il y a défaut :
- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
  - ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 6.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

- 6.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

#### **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 8** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 9** **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 10** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **ARTICLE 11** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.



**ARTICLE 12  
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

**ARTICLE 13  
DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2009.

**ARTICLE 14  
LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     ° jour de    2009

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
            Colette Fraser, greffière adjointe

Le     ° jour de    2009

**COALITION D'ORGANISATIONS HASSIDIQUES  
D'OUTREMONT**

Par : \_\_\_\_\_  
            Alex Werzberger, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le     ° jour de ..... 2009 (Résolution CE09 .....).